

**ARRETE
portant délégation de fonctions
Monsieur Maurice SOYEZ, 5e Vice-Président**

Le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9, aux termes duquel le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents

VU la délibération n°2026-05-02 du Comité du SMAV en date du 6 Mai 2026 portant élection du Président ;

VU la délibération n°2026-05-03 du Comité Syndical en date du 6 Mai 2026 fixant au nombre de sept les Vice-Présidents du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

VU les délibérations du Comité du SMAV en date du 6 Mai 2026 désignant, après élection, les vice-présidents du SMAV ;

CONSIDERANT que Monsieur Maurice SOYEZ a été élu 5e Vice-Président du SMAV le 6 mai 2026 ;

CONSIDERANT qu'une organisation efficace des services du syndicat ainsi que la continuité du service public rendent indispensables la délégation de certaines fonctions aux vice-présidents ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Maurice SOYEZ, 5e Vice-Président, pour les actes liés aux domaines suivants :

- Traitement et Valorisation, Relation aux éco-organismes et Activités commerciales

ARTICLE 2 :

Dans le champ de sa délégation, l'intéressé exercera les fonctions suivantes :

- Développer et optimiser les activités commerciales liées aux professionnels
- Traiter et valoriser l'ensemble des gisements des déchets produits sur le territoire
- Organiser les activités de transport et proposer la stratégie de l'Etablissement en matière d'orientation des déchets
- S'assurer que les déclarations obligatoires de l'Etablissement soient réalisées
- Vérifier, certifier et transmettre les données opérationnelles

ARTICLE 3 :

Dans l'exercice de sa délégation, Monsieur Maurice SOYEZ, 5^e Vice-Président, exercera ses fonctions en veillant à :

- associer les élus concernés au regard de leurs attributions respectives, afin de garantir une approche collaborative et transversale ;
- impliquer les habitants et les usagers dans les démarches engagées ;
- assurer la cohérence des actions menées et des décisions prises avec :
 - les orientations stratégiques du SMAV ;
 - les priorités d'investissement définies par le comité syndical ;
 - les délibérations du comité syndical et les orientations fixées par le bureau syndical.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Maurice SOYEZ, 5^e Vice-Président, la délégation de fonctions prévue par le présent arrêté sera exercée, sous ma surveillance et ma responsabilité, selon le rang de remplacement suivant : dans l'ordre des vice-présidences établi à partir du 1^{er} Vice-Président.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services du Syndicat Mixte Artois Valorisation, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, Madame le Receveur d'Arras Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tilloy-les-Mofflaines, le 6 mai 2026

Certifié exécutoire,
Le Président,



Cédric DELMOTTE